



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de la sécurité routière****Quatre-vingt-sixième session**

Genève, 13-17 mars 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la quatre-vingt-sixième session***

qui s'ouvrira en présentiel au Palais des Nations, à Genève, le lundi 13 mars 2023 à 9 h 30, dans la salle XXVII.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités présentant un intérêt pour le Forum mondial.
3. Convention de 1968 sur la circulation routière :
 - a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules ;
 - b) Permis de conduire ;
 - c) Conduite automatisée ;
 - d) Les facteurs humains et la conduite automatisée : des questions clés pour la circulation routière de demain.
4. Convention de 1968 sur la signalisation routière :
Groupe d'experts de la signalisation routière.

* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1002028/>.

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/practical-information-delegates>.



5. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) :
 - a) Approche systémique de la sécurité ;
 - b) Examen des obstacles à la sécurité routière dans les pays à revenu faible ou intermédiaire ;
 - c) Engins de mobilité personnelle et autres engins facilitant une mobilité durable et inclusive.
6. Révision du mandat et du règlement intérieur du WP.1.
7. Objectifs de développement durable : contribution possible du WP.1.
8. Questions diverses.
9. Dates de la prochaine session.
10. Adoption du rapport de la quatre-vingt-sixième session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/WP.1/182). Le programme provisoire de la session figure dans le document informel n° 1.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/182 et document informel n° 1

2. Activités présentant un intérêt pour le Forum mondial

Le Comité des transports intérieurs a invité les groupes de travail à poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie à l'horizon 2030 et à examiner les possibilités, les risques ou les problèmes en lien avec leur mandat (ECE/TRANS/2022/3). Dans cette optique, à sa dernière session, le WP.1 a examiné le document ECE/TRANS/WP.1/2022/2, qui visait à actualiser la colonne relative à l'état d'avancement de la mise en œuvre dans le document ECE/TRANS/2022/3, et convenu des modifications à y apporter dans la version révisée. À la présente session, il sera invité à adopter formellement le document ECE/TRANS/WP.1/2022/2/Rev.1.

La Présidente du WP.1 informera le Forum mondial des faits récents et des activités menées par le Comité des transports intérieurs en matière de sécurité routière.

Le secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière communiquera au WP.1 des informations sur ses travaux, les répercussions de ses projets, la stratégie qu'il prévoit d'adopter, les synergies qu'il envisage de nouer avec les groupes de travail, ainsi que sur les manifestations organisées pour promouvoir le Fonds.

Le secrétariat de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité routière sera invité à faire le point sur les récentes activités de l'Envoyé spécial en matière de promotion de la sécurité routière et des instruments juridiques des Nations Unies.

En raison du manque de temps, aucune intervention et aucun exposé ne sont prévus au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations des États et les organisations internationales auront la possibilité de communiquer par écrit des informations sur les activités et initiatives nationales ou internationales en matière de sécurité routière, concernant notamment les modifications récemment apportées ou qu'il est prévu d'apporter à la

législation sur la circulation routière et les manifestations qui se dérouleront avant la prochaine session du WP.1.

Document(s) :

ECE/TRANS/2022/3, ECE/TRANS/WP.1/2022/2 et ECE/TRANS/WP.1/2022/2/Rev.1

3. Convention de 1968 sur la circulation routière

a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

À sa dernière session, le WP.1 a examiné le document ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.2, qui contient une série de propositions d'amendements visant principalement les dispositions de l'annexe 5 relatives aux dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules. Il a demandé au secrétariat de faire le nécessaire pour que, dans le texte anglais, le passage « any ...s of reduced visibility » à la page 3 ne soit pas biffé et l'expression « longitudinal plane » (deux occurrences) à la page 7 ne soit pas soulignée, et d'apporter les corrections proposées par la Fédération de Russie dans la version russe. En vue de la présente session, le secrétariat – au nom de l'Italie – a élaboré le document ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.3 pour examen final et adoption éventuelle.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.2 et ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.3

b) Permis de conduire

i) Proposition d'amendements

À sa dernière session, le WP.1 a examiné le document informel n° 6 (septembre 2022) et demandé, pour pouvoir l'examiner paragraphe par paragraphe, qu'il soit disponible dans les trois langues officielles à sa session suivante (ECE/TRANS/WP.1/2023/1).

La Fédération européenne des auto-écoles (EFA), l'American Association of Motor Vehicle Administrators (AAMVA) et la Fédération internationale de l'automobile (FIA) seront invitées, en tant que membres d'un groupe informel d'experts chargé des « permis de conduire numériques sur téléphone mobile », à faire le point sur l'état d'avancement de cette initiative.

La FIA sera en outre invitée à présenter, dans le document informel n° 2, une version mise à jour du document ECE/TRANS/WP.1/2022/1/Rev.1, dans lequel figure une liste actualisée des organismes autorisés à délivrer des permis de conduire internationaux.

Document(s) :

Document informel n° 6 (septembre 2022), ECE/TRANS/WP.1/2023/1, ECE/TRANS/WP.1/2022/1/Rev.1 et document informel n° 2

c) Conduite automatisée

i) Situations dans lesquelles le conducteur manœuvre son véhicule depuis l'extérieur

À sa dernière session, le WP.1 a examiné le document informel n° 1/Rev.1 (septembre 2021), élaboré par le Royaume-Uni, qui porte sur la conduite à distance. À la présente session, le WP.1 sera invité à examiner le document informel n° 1/Rev.2 (septembre 2021) et à participer à une table ronde à ce sujet.

Document(s) :

Documents informels n° 1/Rev.1 et n° 1/Rev.2 (septembre 2021)

- ii) *Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés*

La Présidente du Groupe d'experts ou le secrétariat seront invités à fournir des informations sur les débats en cours, les résultats et les progrès d'ensemble réalisés par le Groupe à ce jour. Comme les y a invités la Présidente du WP.1 à la dernière session, ils pourront faire état d'une approche double, consistant à entamer l'élaboration d'un texte juridique tout en poursuivant les évaluations préliminaires, selon la proposition du Canada, de la Suède et des États-Unis.

d) Les facteurs humains et la conduite automatisée : des questions clefs pour la circulation routière de demain

- i) *Facteurs humains et conduite automatisée*

À sa dernière session, le WP.1 a décidé de continuer à étudier cette question sur la base d'une proposition du Canada visant à élaborer des principes clefs relatifs à la sécurité des véhicules automatisés et aux besoins des humains (document informel n° 11/Rev.1 (septembre 2021)). À cette fin, il poursuivra le débat sur ce sujet en s'appuyant sur les connaissances et les expériences mises en commun à la dernière session.

Document(s) :

Document informel n° 11/Rev.1 (septembre 2021)

- ii) *Signaux optiques ou sonores des véhicules munis de systèmes de conduite automatisés ou de systèmes actifs d'aide à la conduite*

Le WP.1 sera invité à poursuivre l'examen de la question des signaux optiques ou sonores des véhicules munis de systèmes de conduite automatisés ou de systèmes actifs d'aide à la conduite, qui servent à indiquer l'état du véhicule et à signaler les prochaines manœuvres qu'il va effectuer (document informel n° 11 (septembre 2022)). À cette fin, les Pays-Bas établiront un document informel afin de promouvoir le débat et d'avancer vers des résultats concrets (document informel n° 3).

Document(s) :

Document informel n° 11 (septembre 2022) et document informel n° 3

- iii) *Circulation routière du futur : enjeux et perspectives dans les villes*

À sa dernière session, le WP.1 a examiné les tendances mondiales qui façonneraient la circulation routière à l'avenir. À la présente session, la Présidente du WP.1 organisera une table ronde consacrée à ce sujet afin de poursuivre le débat.

4. Convention de 1968 sur la signalisation routière

Groupe d'experts de la signalisation routière

À sa dernière session, le WP.1 a convenu qu'il fallait retravailler les documents ECE/TRANS/WP.1/2019/4/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.1/2019/5/Rev.1, principalement pour en assurer la cohérence interne et passer à un nouveau code de signalisation. Dans cette optique, la Belgique (qui assure la présidence du Groupe d'experts) informera le WP.1 de l'avancement de l'élaboration de trois documents officiels regroupant les propositions d'amendements à la Convention de 1968 sur la signalisation routière, à l'Accord européen complétant la Convention de 1968 et au Protocole sur les marques routières, additionnel à l'Accord européen.

Le Président du Groupe d'experts de la signalisation routière informera le WP.1 des travaux menés par le Groupe, en mettant l'accent sur les nouveaux signaux routiers qu'il est recommandé d'ajouter à la Convention de 1968.

Le secrétariat informera le WP.1 de l'état actuel de la version électronique de la Convention de 1968 sur la signalisation routière (e-CORRS).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/2019/4/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.1/2019/5/Rev.1

5. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)

a) Approche systémique de la sécurité

À sa dernière session, le WP.1 a examiné le document ECE/TRANS/WP.1/2022/5 et demandé à la Suède d'en présenter une version révisée (ECE/TRANS/WP.1/2022/5/Rev.1) à la présente session.

Comme suite à l'exposé présenté par le Canada à la dernière session, les représentants du WP.1 seront invités à faire part des meilleures pratiques qu'ils ont adoptées et des enseignements qu'ils ont tirés, afin de contribuer à l'élaboration d'un guide relatif aux enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents, qui sera soumis à l'examen du WP.1.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/2022/5 et ECE/TRANS/WP.1/2022/5/Rev.1

b) Examen des obstacles à la sécurité routière dans les pays à revenu faible ou intermédiaire

À sa dernière session, le WP.1 a examiné le document ECE/TRANS/WP.1/2022/6, dans lequel on trouve des recommandations concernant les mesures et les orientations à considérer lorsque l'on s'attaque aux problèmes de sécurité routière liés aux modes de transport non réglementés. À la présente session, il sera invité à poursuivre l'examen de ce document.

Le WP.1 sera également invité à réfléchir au meilleur moyen de répondre au besoin de programmes de renforcement des capacités en matière de sécurité routière dans les régions du monde où les accidents de la circulation sont encore très meurtriers. À cette fin, l'Institute of Road Traffic Education (IRTE), basé à Delhi, communiquera des informations sur la campagne de promotion des principes de sécurité routière consacrés dans les conventions sur la circulation et la signalisation routières, qu'il a récemment menée dans l'État de l'Uttar Pradesh, en Inde.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/2022/6

c) Engins de mobilité personnelle et autres engins facilitant une mobilité durable et inclusive

La Lituanie a régulièrement fait le point sur la législation relative aux engins de mobilité personnelle tels que les trottinettes électriques. Si des informations révisées lui sont communiquées, la Lituanie sera invitée à présenter une version actualisée du document informel n° 4 (mars 2022) à la présente session.

Comme suite à la publication du document informel n° 5 (mars 2021) et à l'organisation d'une table ronde sur les engins de mobilité personnelle et autres engins facilitant une mobilité durable et inclusive (document informel n° 12 (mars 2022)), les représentants du WP.1 seront invités à échanger leurs vues en s'intéressant tout particulièrement aux risques et difficultés en matière de sécurité routière associés aux engins de mobilité personnelle.

Document(s) :

Document informel n° 4 (mars 2022), document informel n° 5 (mars 2021) et document informel n° 12 (mars 2022)

6. Révision du mandat et du règlement intérieur du WP.1

À sa dernière session, le WP.1 a poursuivi l'examen de son règlement intérieur (document informel n° 13 (septembre 2022)). Bien qu'il en ait achevé la révision jusqu'à l'article 26, il pourra revenir sur les articles 4 et 9 lorsqu'il reprendra son examen à la prochaine session.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4, document informel n° 4 (septembre 2021) et document informel n° 13 (septembre 2022)

7. Objectifs de développement durable : contribution possible du WP.1

À la dernière session du WP.1, la Suède et l'Italie ont présenté le document informel n° 12 (septembre 2022), qui propose un moyen par lequel le WP.1 pourrait contribuer à la réalisation des cibles 3.6 et 11.2 des objectifs de développement durable des Nations Unies. À la présente session, le WP.1 sera invité à réfléchir à la perspective à adopter concernant le fardeau à long terme des traumatismes « mineurs » dus aux accidents de la circulation (en plus des blessures graves qui bouleversent le cours de l'existence), ainsi qu'aux autres mesures et politiques à appliquer en complément de cette approche.

Les représentants du projet Imola Living Lab, qui propose des exemples reproductibles de politiques sûres, durables et inclusives, seront invités à informer le WP.1 des initiatives récemment menées dans le cadre du projet, en particulier de la manifestation consacrée en décembre 2022 aux politiques en matière d'inclusion, de rééducation et de réadaptation après un accident.

À sa dernière session, le WP.1 a organisé un débat d'experts sur le thème de la conduite sous l'empire des drogues ou de l'alcool en tant que facteur d'insécurité routière dans le contexte de la cible 3.6 des objectifs de développement durable. À la présente session, compte tenu de l'augmentation du nombre de décès sur les routes dans le monde entier, le WP.1 sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

8. Questions diverses

Le secrétariat du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) ou le Président du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) seront invités à faire le point sur les questions présentant un intérêt commun pour le WP.1 et le WP.29.

Dans l'optique d'un échange continu de connaissances et de compétences, la Présidente du WP.1 proposera d'étudier la possibilité d'organiser une manifestation conjointe entre le WP.1, le GRVA et le WP.29 dans le but de présenter les accomplissements des deux forums mondiaux. Le WP.1 sera invité à examiner la proposition de la Présidente.

Le Président du groupe informel d'experts de la conduite automatisée sera invité à faire le point sur les récents travaux du groupe.

À la dernière session, la Présidente du WP.1 a évoqué la possibilité d'organiser une manifestation spéciale afin de promouvoir le rôle du WP.1 au niveau mondial et les instruments juridiques internationaux relevant de son mandat. Le Projet euro-méditerranéen de soutien aux transports et l'Imola Living Lab se sont portés volontaires pour étudier, en collaboration avec la Présidente, la possibilité d'organiser une telle manifestation en 2023. À la présente session, la Présidente informera le WP.1 des résultats de cet examen conjoint.

Le WP.1 souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

9. Dates de la prochaine session

La prochaine session du WP.1 devrait se tenir du 25 au 29 septembre 2023 à Genève.
La date limite de soumission des documents officiels a été fixée au 3 juillet 2023.

10. Adoption du rapport de la quatre-vingt-sixième session

Le Forum mondial sera invité à adopter le rapport de sa quatre-vingt-sixième session.
